



Sous location par email. Rupture du bail.

Par **Benji2701**, le **29/01/2013** à **01:30**

Bonjour,

Pour mes études j'ai du prendre un appartement en belgique. Nous avons décidé de former une colocation avec une camarade. Elle a trouvé un appartement mais les propriétaires refusaient de le louer à des étudiants. Le père de ma camarade a accepté de louer l'appartement en son nom et de faire figurer sur le bail le nom de ma camarade. Je n'y figure aucunement.

Je versais ma part de loyer sans qu'aucun réel contrat n'aie été signé entre nous j'avais simplement écrit un mail stipulant que je devais 400€ par mois en échange de l'occupation de l'appartement.

J'ai fait part en juin 2012 de mon souhait de quitter l'appartement en Janvier 2013.

Ma camarade et son père ont décidé de rompre le bail avec les propriétaires belges au même moment.

Ils me réclament (par mail) désormais la moitié des frais de rupture prévus par le bail. Je n'étais pas au courant de tels frais et n'ai pas les moyens de les payer.

J'ai essayé de voir avec eux comment régler ça par un échange de mail très amical mais ils exigent désormais un chèque de ma part toujours par mail immédiatement de façon très formelle.

Doit je réellement payer ces frais?

Peuvent ils exiger de cette façon un règlement?

J'espère réellement que vous pourrez m'aider.

Je vous remercie d'avance.